



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement

APPLICATION DU CODE MINIER ET DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES OPÉRATIONS SUSCEPTIBLES D'AFFECTER L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RECHERCHE DE GÎTE GÉOTHERMIQUE À BASSE TEMPÉRATURE AU DOGGER ET AU TRIAS ET OUVERTURE DE TRAVAUX DE FORAGE (DOUBLET) SUR LA COMMUNE DE BOBIGNY

Le Syndicat SIPPEREC a présenté les 23 janvier et 2 juillet 2018, au préfet de la Seine-Saint-Denis une demande à l'effet d'obtenir l'**autorisation de recherche d'un gîte géothermique pour une durée de trois ans** sur le territoire des communes de **Drancy, Le Blanc-Mesnil, Bondy, Noisy-le-Sec, Romainville, Pantin et Bobigny (93)** et d'**ouverture de travaux de forage de recherche d'un gîte géothermique** dans la nappe du Dogger et au Trias sur la commune de Bobigny. Une demande d'information peut lui être adressée (Tour Lyon Bercy, 173-175 rue de Bercy, 75012 Paris).

L'enquête publique conjointe relative aux deux demandes d'autorisation se déroulera à la mairie de Bobigny du mardi 2 octobre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 inclus.

Le dossier de demande d'autorisation comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera déposé durant l'enquête publique à la **mairie de Bobigny**, où il pourra être consulté par le public, ainsi que dans les autres communes concernées par le périmètre de recherches et à la préfecture de la Seine-Saint-Denis (bureau de l'environnement).

Monsieur Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Bobigny (31, avenue du Président Salvador Allende, à Bobigny), pour recevoir les observations du public, aux jours et heures ci-après :

Mardi 2 octobre 2018	de 8 h30 à 11h45
Mercredi 10 octobre 2018	de 13 h 30 à 16 h30
Jeudi 18 octobre 2018	de 8 h30 à 11 h45
Jeudi 25 octobre 2018	de 8 h30 à 11 h 45
Mercredi 7 novembre 2018	de 13 h 30 à 16 h 30

Toute personne qui aurait à présenter des **observations**, pourra les faire connaître, **pendant la durée de l'enquête publique**, soit en les consignant sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture des mairies précitées, soit en les adressant à la mairie de Bobigny, à Monsieur Pierre VIGEOLAS, commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique, soit en les faisant parvenir par lettre recommandée au préfet de la Seine-Saint-Denis, à l'attention du bureau de l'environnement (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), soit à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr.

Toutes observations ou oppositions relatives à cette demande d'autorisation pourront également être adressées avant la fin de l'enquête publique, par lettre recommandée au préfet de la Seine-Saint-Denis, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978. De même, les demandes en concurrence présentées, qui sont mentionnées par les articles 3 à 6 du décret précité doivent parvenir au préfet, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique conjointe, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public *pour une durée d'un an*, dans les sept mairies, aux heures et jours d'ouverture du public ainsi que sur son site internet.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions et prise par arrêté préfectoral ou un refus.